



autorisation de travail après les études (étudiant étranger)

Par **Tony Precieux**, le 12/11/2024 à 13:24

Bonjour,

Je m'appelle Tony je suis de nationalité congolaise de Brazzaville, depuis le 11 octobre 2024 j'ai fini ma formation de Bachelor: Responsable de distribution omnicanal j'étais donc manager en contrat d'alternance chez Auchan, après ma formation ils m'ont fait une promesse d'embauche pour le poste de manager en CDI, il s'avère que mon entreprise avant de faire la demande d'autorisation de travail, ils n'ont pas officialisé l'offre d'emploi à France Travail, du coup le ministère de l'intérieur demande une preuve de cette offre d'emploi avant de valider l'autorisation de travail.

Que faire s'il vous plaît c'est urgent ?

Ai-je besoin d'un avocat pour m'aider sortir de cette situation qui m'a l'air complexe?

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie.

Par **Marck.ESP**, le 12/11/2024 à 13:41

Bonjour et bienvenue

[quote]

il m'ont fait une promesse d'embauche pour le poste de manager en CDI,

[/quote]

Normalement, si l'employeur vous a fait cette promesse, vous avez bien la preuve nécessaire ?

Il serait étonnant qu'un DRH d'une grande enseigne se permette de le faire oralement seulement !!!

Par **Tony Precieux**, le **12/11/2024** à **14:56**

la RH en charge de cette affaire n'a jamais recruté un étudiant étranger en fin de formation, elle ne connaissait pas la procédure, mais actuellement le ministère de l'intérieur a demandé la preuve de l'offre d'emploi qui a durée 3 semaines cependant la RH dit qu'elle n'avait pas officialiser l'offre d'emploi elle le pense le faire en interne.

pensez-vous qu'il y a une possibilité de se rattraper?